



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 26 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne

Centre Hospitalier Sud- Francilien

Avis N °2014101-0007 - Avis de conclusion d'un acte de transfert d'un contrat de crédits et de contrats de couverture de taux	1
Avis N °2014101-0008 - Avis de conclusion d'un avenant à un contrat de crédits, d'un avenant à des contrats de couverture de taux et de signature d'un acte de cession de créances professionnelles	4
Avis N °2014101-0009 - Avis de conclusion d'une convention de délégation imparfaite	7
Avis N °2014101-0010 - Avis de conclusion d'un protocole transactionnel	10



PREFECTURE ESSONNE

Avis n °2014101-0007

**signé par
le Directeur**

le 11 Avril 2014

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier Sud- Francilien**

Avis de conclusion d'un acte de transfert d'un
contrat de crédits et de contrats de couverture
de taux

Le Directeur

**AVIS DE CONCLUSION D'UN ACTE DE TRANSFERT D'UN CONTRAT DE
CREDITS ET DE CONTRATS DE COUVERTURE DE TAUX**

Corbeil-Essonnes, le 11 avril 2014

I. - Conclusion d'un acte de transfert de contrat de crédits et de contrats de couverture de taux

Le **11 avril 2014**, le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) a signé un acte de transfert au profit du CHSF des contrats de crédits et de couverture de taux souscrits en 2006 par la société Héveil SNC – société en nom collectif dont le siège social est situé 131-133 Avenue de Choisy, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 490 849 676 (Héveil) – pour la construction du nouvel hôpital.

II. – Modalité de consultation de l'acte de transfert de contrat de crédits et de contrats de couverture de taux

Tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès, sous réserve des secrets protégés par la loi et notamment du respect du secret en matière industrielle et commerciale, à l'acte de transfert de contrat de crédits et de contrats de couverture de taux, selon les modalités suivantes :

- soit par consultation gratuite auprès CHSF, sur rendez-vous ;
- soit par délivrance d'une copie de l'acte de transfert de contrat de crédits et de contrats de couverture de taux, aux frais du demandeur – la remise de cette copie se faisant, au souhait du demandeur, soit par retrait au siège du CHSF, soit par envoi postal ;
- soit par délivrance d'une copie de l'acte de transfert de contrat de crédits et de contrats de couverture de taux par courrier électronique.

Les demandes de rendez-vous ou de communication d'une copie de l'acte de transfert de contrat de crédits et de contrats de couverture de taux, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention de M. le Directeur du CHSF, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Sud Francilien - 116 Boulevard Jean Jaurès -
91106 Corbeil-Essonnes Cedex

Cette demande précise, le cas échéant, les modalités (retrait au siège du CHSF, envoi postal, envoi électronique) selon lesquelles le demandeur entend que la copie de l'acte de transfert de contrat de crédits et de contrats de couverture de taux lui soit délivrée.

Le Directeur,



Jean-Michel TOULOUSE



PREFECTURE ESSONNE

Avis n °2014101-0008

**signé par
le Directeur**

le 11 Avril 2014

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier Sud- Francilien**

Avis de conclusion d'un avenant à un contrat de crédits, d'un avenant à des contrats de couverture de taux et de signature d'un acte de cession de créances professionnelles

Le Directeur

AVIS DE CONCLUSION D'UN AVENANT A UN CONTRAT DE CREDITS, D'UN AVENANT A DES CONTRATS DE COUVERTURE DE TAUX, ET DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSIION DE CREANCES PROFESSIONNELLES

Corbeil-Essonnes, le 11 avril 2014

I. – Conclusion de deux avenants et signature d'un acte de cession de créances professionnelles

Le **11 avril 2014**, le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) a signé :

- un avenant n°3 au contrat de crédits qu'il a conclu avec les prêteurs en conséquence du transfert au CHSF des crédits que ces derniers avaient consentis en 2006 à la société Héveil SNC – société en nom collectif dont le siège social est situé 131-133 Avenue de Choisy, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 490 849 676 (Héveil) – pour le financement de la construction du nouvel hôpital ;
- un avenant aux contrats de couverture qu'il a conclu avec les banques de couverture en conséquence du transfert au CHSF desdits contrats, souscrits en 2006 par la société Héveil SNC – société en nom collectif dont le siège social est situé 131-133 Avenue de Choisy, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 490 849 676 (Héveil) – pour le financement de la construction du nouvel hôpital ;
- un acte de cession de créances professionnelles relatif aux créances détenues par le Centre Hospitalier Sud-Francilien sur les banques de couverture précitées au titre des contrats de couverture, au bénéfice des prêteurs signataires du contrat de crédits.

Ces documents de financement s'inscrivent dans le cadre de la conclusion d'un protocole transactionnel qui décide et aménage les modalités pratiques de la résiliation pour motif d'intérêt général du bail emphytéotique hospitalier et de la convention de mise à disposition non détachable que le CHSF et Héveil avaient conclus le 11 juillet 2006 pour la conception, la construction, le financement, la mise à disposition et la maintenance d'un nouvel hôpital implanté sur une emprise située sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes et d'Evry.

II. – Modalité de consultation des documents

Tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès, sous réserve des secrets protégés par la loi et notamment du respect du secret en matière industrielle et commerciale, aux avenants et acte mentionnés au I du présent avis, selon les modalités suivantes :

- soit par consultation gratuite auprès CHSF, sur rendez-vous ;
- soit par délivrance d'une copie, aux frais du demandeur – la remise de cette copie se faisant, au souhait du demandeur, soit par retrait au siège du CHSF, soit par envoi postal ;
- soit par délivrance d'une copie par courrier électronique.

Les demandes de rendez-vous ou de communication d'une copie sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention de M. le Directeur du CHSF, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Sud Francilien - 116 Boulevard Jean Jaurès -
91106 Corbeil-Essonnes Cedex

Cette demande précise, le cas échéant, les modalités (retrait au siège du CHSF, envoi postal, envoi électronique) selon lesquelles le demandeur entend que la copie lui soit délivrée.

Le Directeur,


Jean-Michel TOULOUSE



PREFECTURE ESSONNE

Avis n °2014101-0009

**signé par
le Directeur**

le 11 Avril 2014

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier Sud- Francilien**

Avis de conclusion d'une convention de
délégation imparfaite

Le Directeur

AVIS DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION IMPARFAITE

Corbeil-Essonnes, le 11 avril 2014

I. - Conclusion d'une convention de délégation imparfaite

Le **11 avril 2014**, le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) a signé avec la société Héveil SNC – société en nom collectif dont le siège social est situé 131-133 Avenue de Choisy, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 490 849 676 (Héveil) –, dans le cadre de la reprise par le CHSF des contrats de financement du nouvel hôpital, une convention de délégation imparfaite par laquelle la société Héveil SNC délègue le CHSF à ses prêteurs cosignataires dans le paiement de toute obligation au titre de tout contrat de crédit, dans les conditions définies par ladite convention.

II. – Modalité de consultation de la convention de délégation imparfaite

Tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès, sous réserve des secrets protégés par la loi et notamment du respect du secret en matière industrielle et commerciale, à la convention de délégation imparfaite, selon les modalités suivantes :

- soit par consultation gratuite auprès CHSF, sur rendez-vous ;
- soit par délivrance d'une copie de la convention de délégation imparfaite, aux frais du demandeur – la remise de cette copie se faisant, au souhait du demandeur, soit par retrait au siège du CHSF, soit par envoi postal ;
- soit par délivrance d'une copie de la convention de délégation imparfaite par courrier électronique.

Les demandes de rendez-vous ou de communication d'une copie de la convention de délégation imparfaite, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention de M. le Directeur du CHSF, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Sud Francilien - 116 Boulevard Jean Jaurès -
91106 Corbeil-Essonnes Cedex

Cette demande précise, le cas échéant, les modalités (retrait au siège du CHSF, envoi postal, envoi électronique) selon lesquelles le demandeur entend que la copie de la convention de délégation imparfaite lui soit délivrée.

Le Directeur,



Jean-Michel TOULOUSE



PREFECTURE ESSONNE

Avis n °2014101-0010

**signé par
le Directeur**

le 11 Avril 2014

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier Sud- Francilien**

Avis de conclusion d'un protocole
transactionnel

Le Directeur

AVIS DE CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Corbeil-Essonnes, le 11 avril 2014

I. - Conclusion d'un protocole transactionnel

Le **11 avril 2014**, le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) a signé un protocole transactionnel avec la société Héveil SNC – société en nom collectif dont le siège social est situé 131-133 Avenue de Choisy, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 490 849 676 (Héveil) –.

Ce protocole transactionnel décide et aménage les modalités pratiques de la résiliation pour motif d'intérêt général du bail emphytéotique hospitalier et de la convention de mise à disposition non détachable que le CHSF et Héveil avaient conclus le 11 juillet 2006 pour la conception, la construction, le financement, la mise à disposition et la maintenance d'un nouvel hôpital implanté sur une emprise située sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes et d'Evry. La résiliation des contrats précités prend effet le 30 septembre 2015 à minuit. Le protocole transactionnel met également un terme définitif aux litiges opposant le CHSF et Héveil, relatifs à l'exécution des contrats précités. Il prévoit les conditions de la reprise par le CHSF des contrats de financement et des contrats de couverture de taux initialement souscrits par Héveil.

II. – Modalité de consultation du protocole transactionnel

Tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès, sous réserve des secrets protégés par la loi et notamment du respect du secret en matière industrielle et commerciale, au protocole transactionnel conclu entre le CHSF et la société Héveil le 11 avril 2014, ensemble ses 9 annexes, selon les modalités suivantes :

- soit par consultation gratuite auprès CHSF, sur rendez-vous ;
- soit par délivrance d'une copie du protocole transactionnel, aux frais du demandeur – la remise de cette copie se faisant, au souhait du demandeur, soit par retrait au siège du CHSF, soit par envoi postal ;
- soit par délivrance d'une copie du protocole transactionnel par courrier électronique.

Les demandes de rendez-vous ou de communication d'une copie du protocole transactionnel, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention de M. le Directeur du CHSF, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Sud Francilien - 116 Boulevard Jean Jaurès -
91106 Corbeil-Essonnes Cedex

Cette demande précise, le cas échéant, les modalités (retrait au siège du CHSF, envoi postal, envoi électronique) selon lesquelles le demandeur entend que la copie du protocole transactionnel lui soit délivrée.

Le Directeur,


Jean-Michel TOULOUSE